

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 30 MARS 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 11 février 2022

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (2 membres)

Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Jean-Noël CHAMBON.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°3

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical, sa délibération n°14 du 17 novembre 2021 par laquelle il validait la stratégie de déploiement du service de maintenance d'éclairage public présentée et approuvait le tarif de 15 €/an/point lumineux pour une adhésion avant juin 2022 d'une commune où le SIED 70 perçoit la TCFE.

Il précise que, suite à la campagne d'adhésion lancée auprès des communes concernées, 51 communes totalisant près de 3 000 points lumineux ont souhaité adhérer au service de maintenance proposée.

Il présente les conditions de mise en œuvre de ce service qui sont précisées dans la convention qui sera proposée aux communes intéressées.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du service de maintenance d'éclairage public dans les conditions indiquées dans le projet de convention présenté par Monsieur le Président.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220330-DEL1B3BU300

2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

P J : Convention de prestation de services pour la maintenance des installations communales d'éclairage public

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220330-DEL IB3BU300